
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014 - 187 du 30 avril 2014

portant approbation de la renonciation par la société Eni Congo S.A au permis d'exploitation dit « Zatchi Marine » et attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Zatchi II »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 86-745 du 3 juin 1986 portant attribution à la société Agip Recherches Congo d'un permis d'exploitation dit « Zatchi Marine » ;

Vu le décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2008-932 du 31 décembre 2008 fixant la procédure de prorogation des permis hydrocarbures liquides et gazeux ;

Vu le décret n° 2011-435 du 25 juin 2011 portant prorogation du permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Zatchi Marine » ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'accord d'unitisation conclu par les sociétés Agip Recherches Congo et Elf Congo le 6 janvier 1975 ;

Vu l'accord relatif au régime applicable aux permis d'exploitation Loango II et Zatchi II signé le 19 juillet 2013 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Eni Congo S.A. et Total E&P Congo.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : La renonciation de la société Eni Congo S.A au permis d'exploitation dit « Zatchi Marine » est approuvée, et il est concomitamment attribué à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation dit « Zatchi II », valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une durée de vingt ans à compter de la date d'effet du présent décret, renouvelable une seule fois pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le permis d'exploitation Zatchi II est géographiquement situé à l'intérieur du périmètre couvert par l'ancien permis d'exploitation dit « Zatchi Marine ». Sa superficie est égale à 77,5 km², comprise à l'intérieur du périmètre défini par la carte et les coordonnées géographiques jointes à l'annexe 1 du présent décret.

Article 3 : A la date de signature du présent décret, les associés de la société nationale des pétroles du Congo sur le permis d'exploitation Zatchi II sont les sociétés Eni Congo S.A., opérateur et Total E&P Congo.

Article 4 : Les sociétés Eni Congo S.A et Total E&P Congo verseront à l'Etat congolais un bonus d'attribution selon les conditions définies dans l'accord relatif au régime applicable aux permis d'exploitation Loango II et Zatchi II signé le 19 juillet 2013 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Eni Congo S.A et Total E&P Congo. Ce bonus constitue un coût non récupérable.

Article 5 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à la date de publication au Journal officiel de la République du Congo de la loi portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis d'exploitation Zatchi II et de la loi portant approbation de l'avenant n° 11 à la convention d'établissement du 11 novembre 1968 conclue entre la République du Congo et la société Agip S.P.A avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Article 6 : Le permis d'exploitation dit « Zatchi Marine » sera réputé restitué à l'Etat et annulé de plein droit à compter de la date de prise d'effet du présent décret.

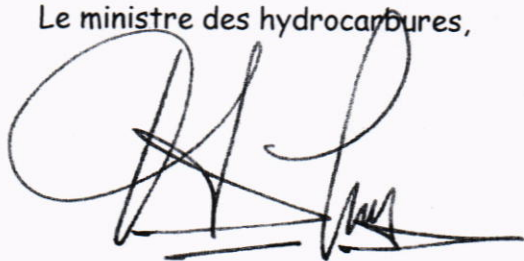
Article 7 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2014 - 187 Fait à Brazzaville, le 30 avril 2014


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

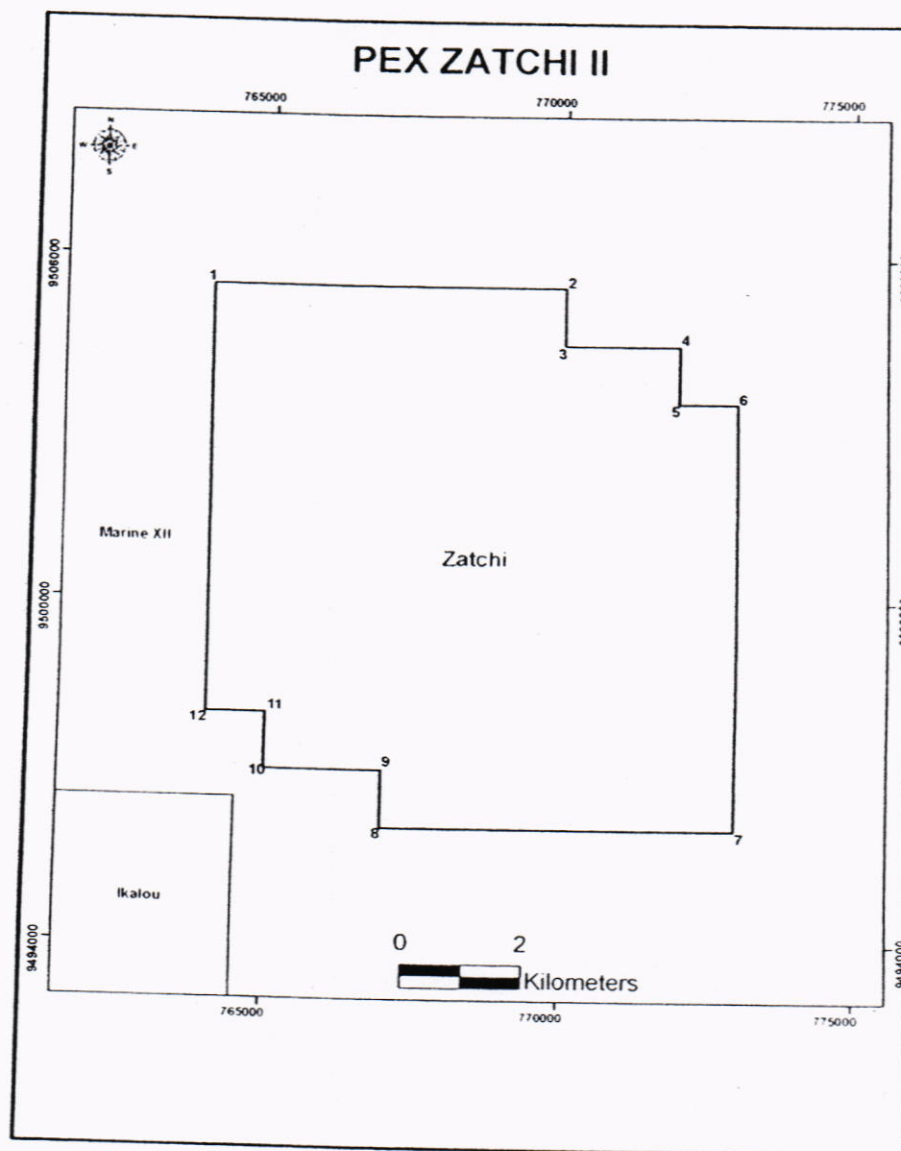


André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-

ANNEXE I - Carte et coordonnées du permis d'exploitation dit
« Zatchi II »



COORDONNEES DES SOMMETS

PEX ZATCHI II		
	X	Y
1	764000	9505500
2	770000	9505500
3	770000	9504500
4	772000	9504500
5	772000	9503500
6	773000	9503500
7	773000	9496000
8	767000	9496000
9	767000	9497000
10	765000	9497000
11	765000	9498000
12	764000	9498000